

Le mariage a été célébré le 17 juillet 1890, à 7 heures du soir

Orléans

ACTE DE MARIAGE de *Orléans* *Tout* *Le* *Notaire*

et
Benedetto

Agé de vingt six ans, né à *Orléans*
département d'Orléans le vingt deux
d'Orléans mil huit cent quatre vingt profession
d'Orléans propriétaire domicilié à *Orléans* département
d'Orléans fils majeur de *Orléans* département
Orléans né à *Orléans* profession d'Orléans, en son
domicilié à *Orléans* département d'Orléans
et de *Orléans* née à *Orléans*
département d'Orléans, son épouse, domiciliée à *Orléans* (N°)
La mère ici présente et consentante, d'une part.

Et de *Benedetto* *Julie* *Le* *Notaire*

Agé de vingt six ans, né à *Orléans*
département d'Orléans le dix huit cent quatre vingt six profession
d'Orléans domicilié à *Orléans* département
d'Orléans fille majeure de *Benedetto* *Thomas*
né à *Orléans* département
d'Orléans profession d'Orléans
domicilié à *Orléans* département d'Orléans
et de *Orléans* née à *Orléans*
département d'Orléans, son épouse, domiciliée à *Orléans* (N°)
L'époux et la mère ici présents et consentants, d'autre part.
Les actes préliminaires sont : 1°

1° La publication de mariage
faite, sans opposition, les dimanches dix et dix sept
mars mil neuf cent quatre, devant le notaire
de la loi;

2° La lecture de l'acte de naissance du futur époux;
3° La lecture de l'acte de décès du père du futur époux;
4° La lecture de l'acte de naissance de la future épouse;
5° La lecture de l'acte de mariage du futur époux et de la future épouse
à la mairie de *Orléans* (N°)



et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1889, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni contrat de mariage ni date du

du mois d'... mil neuf cent
par devant M... notaire à
département d'...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Benedetto* *Julie*

Le *Notaire* et l'autre *Orléans* *Tout* *Le* *Notaire*.
Les motifs mentionnés en préambule et conformément à l'article du Code civil
l'Etat du 18 mars 1889, le futur époux et la future épouse n'ont été ni mariés
ni divorcés par jugement, qu'il y ait eu ou non, de la part de l'un ou de l'autre
des futurs époux, un mariage antérieur, ni d'un ou de l'autre des futurs époux.

Le tout en présence de *Orléans* *Charles*
domicilié à *Orléans* département d'Orléans
agé de *Orléans* sept ans, profession d'Orléans, son
père et sa mère, les futurs

De *Orléans* *Paulin*
domicilié à *Orléans* département d'Orléans
agé de *Orléans* cinq ans, profession d'Orléans, son
père et sa mère, les futurs

De *Orléans* *Henri*
domicilié à *Orléans* département d'Orléans
agé de *Orléans* six ans, profession d'Orléans, son
père et sa mère, les futurs

Et de *Orléans* *Alphonse*
domicilié à *Orléans* département d'Orléans
agé de *Orléans* sept ans, profession d'Orléans, son
père et sa mère, les futurs

Après quoi *Orléans* *Charles*, maire de la
commune de *Orléans*
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par *Orléans* les parties et l'Officier de l'Etat-Civil.

Benedetto qui a été en la mairie et a signé son acte de mariage.

Orléans *Benedetto* *Orléans*
Orléans *Paulin* *Orléans* *Henri*
Orléans *Alphonse*